PRÉFET DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES du 21 JUIL. 2022

PORTANT MISE A JOUR DE L'ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

SOCIÉTÉ LE GAL SA - 13 avenue Gontran Bienvenu 56000 VANNES

Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Joël MATHURIN, en sa qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 supprimant le régime à autorisation et créant le régime à enregistrement pour la rubrique 2410 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, autorisant la société LE GAL SA à exploiter une unité de transformation de bois brut dans la commune de Vannes ;

Vu le compte-rendu de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 14 janvier 2022, constatant que le site est désormais soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2410 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 5 juillet 2022 ;

Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 8 juillet 2022 ;

Considérant que la nature de la modification de la nomenclature ne rend pas nécessaire les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'au regard de cette modification, il y a lieu de mettre à jour la situation administrative de l'établissement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

1 allée du général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes cedex
tel : 02.97.68.12.00
www.morbihan.gouv.fr

ARTICLE 1 – Exploitant titulaire de l'autorisation

La société LE GAL SA est autorisée, sous réserve des prescriptions figurant à l'arrêté du 24 septembre 2013, à poursuivre l'exploitation d'une unité de transformation de bois brut à l'adresse suivante : 13 avenue Gontran Bienvenu 56000 Vannes.

Dans ce qui suit, la société LE GAL SA est dénommée l'exploitant.

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 septembre 2013 est modifié comme suit.

L'exploitant est autorisé à exploiter, 13 avenue Gontran Bienvenu 56000 Vannes, les installations classées au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Niveau d'activité	Régime
2410-1	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW	**750 kW**	**E**
1532-2-b	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ^{3} mais inférieur ou égal à 20 000 m ^{3}	**3 700 m^3**	**D**

E (Enregistrement), D (Déclaration)

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

RECOURS CONTENTIEUX

Article L.181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L.181-9 et les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article R.181-50 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R.181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 – Information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Vannes et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vannes pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, et le maire de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 21 JUIL. 2022

Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim

Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Vannes
- M. le DREAL UD 56
- Mme la directrice de la société LE GAL SA – 13 avenue Gontran Bienvenu 56000 Vannes